



**NP** | Neuville  
de Poitou

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE**  
**DE BELLEFOIS**

## PRÉAMBULE

---

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

## ADMISSION ET INSCRIPTION

---

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre trois ans et seize ans. Les rentrées en maternelle ont lieu une fois par an, en septembre. Compte tenu des effectifs actuels, l'école ne peut accueillir les enfants qu'à partir de trois ans (âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours).

Pour une inscription, les parents de l'élève devront se rendre à la Mairie de Neuville, en se munissant du livret de famille, d'un justificatif de domicile et du certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment si l'enfant a déjà été scolarisé.

Ils pourront ensuite se rendre à l'école afin de procéder à l'admission de l'élève. Pour cela, ils devront présenter le certificat d'inscription délivré par le Maire ou son représentant, le livret de famille, le carnet de santé (ou d'une fiche de vaccination certifiée) et le certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment si l'enfant a déjà été scolarisé.

## FRÉQUENTATION

---

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Toute absence même de courte durée doit être signalée dès le début de l'absence et justifiée.

L'inscription en maternelle implique l'engagement pour ses représentants légaux d'une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire. À défaut d'une fréquentation régulière et en l'absence de justificatif, l'élève pourra être rayé des listes et rendu à sa famille par le directeur qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative et informé l'Inspection de l'Éducation Nationale.

Pour toutes les classes, les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par l'enseignant et comptabilisées mensuellement.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence ; celui-ci vérifie la légitimité du motif invoqué.

Dans le cas d'une absence pour répondre à des obligations à caractère obligatoire (rendez-vous chez le spécialiste, évènement familial exceptionnel comme un mariage ou un décès) une autorisation pourra être donnée à titre exceptionnel par le directeur à la demande écrite des familles.

À la fin de chaque mois, le directeur d'école signale au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale), sous couvert de l'IEN (Inspectrice de l'Éducation Nationale), les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois. En cas d'absentéisme persistant, l'IEN pourra se rapprocher de l'assistant de service social, conseiller technique du DASEN.

## ACCÈS A L'ÉCOLE

---

L'entrée de l'école se situe Place de la Liberté. Il s'effectue par le grand portail (portail principal). L'accès par la route de Clan est interdit pour des raisons de sécurité. L'accès aux classes après 16h15 est exclusivement réservé au personnel enseignant et au personnel communal (sauf accompagné par un enseignant).

L'entrée dans l'école est seulement autorisée aux parents d'élèves de maternelle accompagnant leur enfant. Les élèves de l'élémentaire sont laissés au portail et pris en charge par un enseignant.

## HORAIRES

---

### Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

de 9h00 à 12h00 (accueil de 8h50 à 9h00)  
de 14h00 à 16h15 (accueil de 13h50 à 14h00)

### Mercredi

de 9h00 à 12h00

Les ateliers pédagogiques complémentaires (APC, sous la responsabilité des enseignants) ont lieu entre 12h00 et 12h30.

Aucun élève ni parent n'est autorisé à pénétrer dans la cour de l'école avant 8h50.

Il est nécessaire pour l'organisation du matin que l'enfant soit à l'école à 9h00 précises au plus tard. Outre les premières activités scolaires qui commencent, le nombre de repas pris à la cantine est communiqué au restaurant scolaire de Jules Ferry dès le début de matinée et un ajustement de ce nombre n'est pas toujours possible par la suite.

Les élèves externes reviennent à 13h50. Sur autorisation, ils pourront être accueillis à 13h pour la sieste, les TAP...

## VIE SCOLAIRE

---

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation. Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école. Le directeur d'école doit signaler les comportements inappropriés à l'IEN chargé de la circonscription.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout châtiement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Un élève momentanément difficile pourra être isolé ou amené dans une autre classe pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence. Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne enseignante ainsi qu'à toute personne intervenant dans l'école. Ils doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative. Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. À ce titre, le décret 2023-782 du 16 août 2023 entérine des dispositions qui ont pour objet de donner les moyens aux directeurs d'école d'apporter une réponse appropriée aux situations, en particulier de harcèlement.

L'enseignant doit exiger des élèves un travail régulier et en cas de manquement, en s'interrogeant sur ses causes, il décidera des mesures appropriées.

Selon la loi du 15 mars 2004 et la circulaire du 18 mars 2004, « le port de signes ou tenues pour lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit » pour toutes les activités placées sous la responsabilité des enseignants, y compris celles qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'école.

Les élèves de maternelle (y compris de Grande Section) ne sont pas autorisés à apporter des jeux personnels pour la cour.

Pour les élèves d'élémentaire, sont acceptés : billes (pas de boulet ou calot), cordes et élastiques à sauter, balles ou ballons en mousse exclusivement, cartes à jouer (classiques et 7 familles, pas de jeu de collection ou échange). Tout le reste est donc interdit et sera confisqué.

Pour des raisons de sécurité, sont également interdits : les écharpes (et tours de cou très lâches), boucles d'oreilles dites pendantes (y compris petites créoles), colliers (y compris d'ambre) et les chaussures qui ne tiennent pas le talon (type « tong »). L'utilisation d'objets électroniques tels que les téléphones portables, appareils photo, baladeurs numériques... est interdite à l'école.

Une tenue vestimentaire adaptée aux activités scolaires est demandée (pas de débardeur à bretelles « ficelles », short trop court...).

Les enseignants ne sont pas responsables de la perte, dégradation ou vol des objets amenés à l'école (pour la cour ou pour la classe). L'inscription du nom des enfants sur les effets personnels est vivement recommandée.

## **HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

---

Tout élève doit arriver propre et en bonne santé.

Pour l'élève atteint de troubles évoluant sur une longue période et/ou nécessitant la prise de médicament (asthme, allergie, etc.), un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place avec ordonnance d'un médecin. Il est nécessaire d'en parler le plus tôt possible à l'enseignant et au directeur. Dans le cas d'allergie alimentaire impliquant la cantine, le directeur transmettra les PAI à la Mairie.

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, le numéro d'urgence sera appelé (le 15) et l'élève sera éventuellement adressé au CHU de Poitiers par un service d'urgence affrété par le médecin régulateur du centre d'appel.

Toute maladie contagieuse doit être signalée. En cas de maladie particulièrement contagieuse nécessitant une éviction scolaire obligatoire (varicelle, scarlatine, oreillons... liste complète décrite dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989), l'enfant ne sera autorisé à reprendre la classe qu'au vu d'un certificat médical. En dehors de ces maladies contagieuses, les certificats médicaux ne sont pas exigés.

Pour les anniversaires, les gâteaux personnels ne sont pas autorisés.

Nota : un contexte sanitaire particulier (pandémie Covid-19...) peut amener à prendre des dispositions spécifiques en termes d'hygiène et de sécurité. Ces mesures sont arrêtées en concertation avec la collectivité et dans le cadre des préconisations officielles. La communauté éducative est informée de leur mise en place et de leur éventuelle évolution (renforcement, assouplissement, arrêt, prolongation...). Des aménagements de services, de circulation, d'organisation générale peuvent être décidés (aménagement d'horaires d'ouverture, horaires des récréations, occupation des salles, accueil des élèves...). Ces dispositions, présentées et validées en Conseil d'école, ne doivent pas contredire les mesures de sécurité déjà en vigueur (Vigipirate...) et sont réfléchies de manière à être compatibles avec elles.

## **SURVEILLANCES**

---

La surveillance à l'accueil ainsi qu'aux récréations est répartie entre les enseignants. Les élèves sont rendus aux familles sauf s'ils sont pris en charge par le service de garderie ou d'activités périscolaires.

Les élèves de classe maternelle sont remis par les parents ou les accompagnateurs soit à la personne responsable de la garderie/cantine soit à l'enseignant. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute autre personne responsable désignée par eux par écrit et présentée aux enseignants ou au directeur.

Ces dispositions continuent de s'appliquer aux élèves en élémentaire (à partir du CP) qui, sauf autorisation écrite des parents donnée à l'année, ne pourront pas quitter l'école seul. En l'absence d'un responsable, ils seront donc également conduits à la cantine ou la garderie de l'école (ou, le mercredi midi, conduits via un transport scolaire au centre d'accueil de la Souris Verte, pour les élèves dont les parents ont signé l'autorisation de prise en charge transmise en début d'année scolaire).

Si un adulte non autorisé préalablement se présente pour chercher un enfant, les parents seront contactés en urgence afin d'obtenir leur autorisation. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas remis à la personne.

## **ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL SCOLAIRE**

---

Il est assuré par la commune de Neuville.

## **ASSURANCE**

---

L'enfant doit être couvert par une assurance individuelle de responsabilité civile. Une assurance individuelle « accident » est obligatoire pour les sorties « hors temps scolaire ».

## **LES PARENTS ET L'ÉCOLE**

---

Les parents sont encouragés à communiquer avec les enseignants. Pour tout renseignement téléphonique, veuillez appeler les enseignants en dehors des heures de classe, ou essayez de les rencontrer à la sortie des classes. Il est également possible de prendre rendez-vous via la messagerie de l'ENT de l'école.

Afin de mieux faire connaître l'école, des opérations ponctuelles pourront être organisées (visites, réunion de rentrée). Il est conseillé d'y être présent.

Un Conseil d'École au sein duquel sont présents les délégués des parents élus sera convoqué trois fois par an.

Ce présent règlement est établi par le Conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement type départemental des écoles publiques de la Vienne et de la réglementation en vigueur. Le règlement type départemental est consultable en ligne sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne : <http://www.ac-poitiers.fr/>

Ce règlement pourra être révisé chaque année. Il sera affiché et remis aux parents. Toute modification sera notifiée aux familles.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 14 novembre 2024.

*Pour le conseil d'école*

Nicolas Wolff – *Directeur de l'école primaire de Bellefois*

